

2026/14/10/26/2

DÉLIBÉRATIONS

Le 14 octobre 2026 à 14h37, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROUEN, se sont réunis au C.C.A.S., 2, rue de germont - sous la présidence de Madame Zohra AMIMI

Étaient présents :

Madame Zohra AMIMI, Madame Elisabeth ALAZARD, Madame Martine LELAIT, Monsieur Dorian JUSTIN, Madame Gaëlle SILVESTRE, Madame Elise BOQUIE, Madame Elisabeth MENESTRIER, Madame Juliana VIENNE, Madame Dominique LABARRE, Madame Brigitte BROUT, Monsieur Samantigui DOUMBIA, Monsieur Jamal KHERBECHE, Monsieur François HAINIGUE, Madame Clémentine LE DUEY.

Étaient représentés :

M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL ayant donné pouvoir à Mme Zohra AMIMI, Mme Adeline PIERRE ayant donné pouvoir à M. François HAINIGUE, Mme Marine CARON ayant donné pouvoir à Mme Brigitte BROUT.

Était excusé :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire de séance : Vanessa RAPITEAU

Date de convocation : 9 octobre 2026



2 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE C.H. BOIS-PETIT AU SUJET DU REVERSEMENT DES CAUTIONS COLLECTÉES PAR LE C.C.A.S. DE ROUEN PENDANT SA PÉRIODE DE GESTION DE L'EHPAD LA PLÉIADE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du 24 septembre 2026, le protocole d'accord transactionnel n'avait pas été joint à la délibération. Ainsi, il est nécessaire de soumettre à nouveau la délibération au vote.

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Pléiade » a été transféré au 1^{er} avril 2024 au Centre Hospitalier du Bois-Petit (C.H.B.P.) à Sotteville-lès-Rouen, par délibération n° 2024 / 23022024/5 adoptée par le Conseil d'administration en date du 23 février 2024.

Conformément à l'annexe financière du protocole d'accord de transfert de l'établissement signée avec le Centre Hospitalier du Bois-Petit, un Procès-Verbal contradictoire a été établi en vue du transfert de l'actif, ainsi que d'autres éléments patrimoniaux, au repreneur. Ce Procès-Verbal contenait notamment un état des cautions collectées auprès des résidents par le C.C.A.S. de Rouen avant le transfert de l'établissement, daté du 31/03/2024.

L'annexe financière jointe au protocole d'accord de transfert de l'E.H.P.A.D. indiquait « les cautions des résidents au 31/03/2024, entrant dans le périmètre du transfert et arrêtées au bilan de l'E.H.P.A.D., seront transférées par le Service de Gestion Comptable de Rouen à la trésorerie de Sotteville-Lès-Rouen ».

Le service de gestion comptable de Rouen, sur la base de l'état des cautions signé, a transféré les cautions au C.H.B.P., comme le reste de l'actif et du passif, par opérations d'ordre non budgétaires n'entraînant pas d'impact budgétaire.

Or, le Centre Hospitalier de Bois-Petit a fait valoir que les cautions avaient été effectivement collectées par le C.C.A.S. auprès des résidents et qu'il convenait de transférer non seulement le débit et le crédit du compte 165 – cautions collectées, mais également la trésorerie correspondante.

Les modalités de transfert relevant de l'accord entre les deux parties, le Protocole d'accord transactionnel en annexe de la présente délibération a été rédigé, et a recueilli l'aval de la direction du C.H.B.P. Ce nouveau document représente le support juridique qui permettra au C.C.A.S. de virer la somme de 64 479,95 € au profit du C.H.B.P., soit le montant des cautions arrêté au 31/03/2024.

Il est proposé au Conseil d'administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser le Président ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer le Protocole d'accord transactionnel pour régler définitivement cette affaire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ROUEN

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-1 et R.315-4,

VU l'Arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental de Seine-Maritime actant le transfert d'autorisation de l'E.H.P.A.D. La Pléiade, établi en date du 28 mars 2024,

VU le Protocole d'accord de transfert signé entre le CCAS de la ville de Rouen et le Centre Hospitalier du Bois-Petit en date du 11 mars 2024,

VU le Procès-Verbal de transfert signé des deux parties et notamment l'état des cautions arrêté à la somme de 64 479,95 € à la date du 31 mars 2024,

CONSIDÉRANT que l'E.H.P.A.D. « la Pléiade » a été transféré au Centre Hospitalier de Bois-Petit au 1er avril 2024,

CONSIDÉRANT le Protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer le Protocole d'accord transactionnel réglant définitivement l'affaire entre le C.C.A.S. de Rouen et le C.H. de Bois-Petit au sujet des cautions de l'E.H.P.A.D. La Pléiade.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES
Fait à Rouen, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Président et par délégation

Votants :

- contre : 0
- pour : 17
- abstention : 0

Signé électroniquement par :
Vanessa RAPITEAU
Date de signature : 16/10/2026
Qualité : Directrice du CCAS

Monsieur le Président du C.C.A.S. de Rouen certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative.